



Quand quitter le domicile conjugal ?

Par **favole69**, le **19/01/2016 à 12:04**

Bonjour,
Ma requête en divorce est déposée ce jour au Tribunal de Grande instance dont je dépend. Les délais pour la conciliation sont d'environ 6 mois.
Je ne veux plus vivre sous le même toit que mon mari. Nous avons encore un prêt sur notre maison. Sachant qu'il touche 3 fois mon salaire, il peut l'assumer seul.
Ai-je le droit de partir, de prendre un bien en location sans aucun justificatif du tribunal ?
La situation est tendue et nous avons un adolescent qui "subit" cette mauvaise entente.
Dans l'attente de vos conseils...

Par **Visiteur**, le **01/05/2016 à 18:36**

Bonjour,
La cohabitation est l'un des devoirs attachés au mariage. Au début d'une procédure de divorce, cette obligation subsiste jusqu'à la première audience devant le juge. Rompre cette cohabitation peut constituer une faute. Mais elle peut être écartée lorsqu'il y a une cause légitime au départ ou s'il s'est organisé avec l'accord des deux conjoints.
Bien à vous

Par **morobar**, le **01/05/2016 à 19:20**

Bonsoir,
Le mieux est d'exposer vos souhaits à votre avocat, puisque la procédure vous impose la constitution d'un défenseur.